



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 12 avril à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	REPRESENTE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT				*
7	Claudie DUSSOUCHAUD		*	Mireille JUNCK	
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	À partir de l'opération 10001 de la délibération n°2023-021			Jusqu'au chapitre 042 de la délibération n°2023-021
11	Isabelle BDIS	*			
12	Katia PATARIN	*			
13	Aurélien DEBROSSE				*
14	Coralie HAMON GILLET				*
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TADUI				*
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2023

2023-020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

2023-021 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

2023-022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2023-023 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2023

2023-024 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2023

2023-025 : PRESENTATION AGREEGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

2023-026 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2023

2023-027 : RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

2023-028 : RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMoine PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS COMPLET

2023-029 : RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère CLASSE A TEMPS COMPLET

2023-030 : RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

2023-031 : RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

2023-032 : RH-CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 33

2023-033 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE

2023-034 : RESTAURATION D'UNE PARTIE DU TOIT DE L'EGLISE- DEMANDE DE SUBVENTION CD 33 AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE

2023-035 : DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL- PARCELLES ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62-ZV5

A 19h34, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Douze (12)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Cinq (5)** sont absents : Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Denis BEAUGER, Monsieur Aurélien DEBROSSE, Madame Coralie HAMON-GILLET, Monsieur Mokhtar TAOUJ.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX** seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2023.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 22 mars 2023**.

2023-020 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition 2023, et que le tableau fait apparaître un taux concernant la taxe d'habitation parce qu'elle s'applique toujours sur les logements de résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur Jean-Michel GARRETA explique qu'il vote contre l'application des taux tels que présentés dans la délibération. Il argue son vote par le fait que la commune de Cussac est la plus imposée et prend pour exemple le cas d'un de ses amis demeurant à Macau logé dans les mêmes conditions que lui et qui paie moins cher ses taxes.

Monsieur le Maire précise que le taux n'est pas le seul élément à prendre en compte, que ce dernier s'applique sur des bases de valeurs locatives cadastrales et que celle de Cussac sont plus faibles que celles de communes voisines.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance de la commission finances en date du mardi 4 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant que concernant le département de la Gironde, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,46 %,

Considérant que le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, a permis d'assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes et a été sans impact pour le contribuable, au titre de l'année 2022,

Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget principal pour 2023, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 170 452.00 €.

Considérant que pour atteindre le produit attendu, il est proposé de voter un maintien des taux d'imposition et de voter le taux taxe d'habitation tel que suit :

	Taux votés 2022	Taux votés 2023
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,96 %	53,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,71 %	41,71 %
Taxe d'habitation		22,95 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **12 VOIX POUR** et **2 CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

- DECIDE** d'établir pour 2023 le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,96%.
- DECIDE** d'établir pour 2023 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 41,71%.
- DECIDE** d'établir pour 2023 le taux de taxe d'habitation à 22,95%.
- PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés, et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances, de l'augmentation du nombre d'assujettis et des révisions opérées par la CCID, le produit attendu est le suivant : 1 170 452,00 Euros.
- PRESCRIVE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259), dûment complété, soit transmis à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Trésor Public.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-020 comme suit :*

Pour : 12 (dont 1 procuration)

Contre : 2 (dont 1 procuration)

Abstention : 0

2023-021
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif 2023 de la commune.

Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après avoir précisé que les détails des chapitres budgétaires a été présenté en commission finance, élargie à l'ensemble du conseil municipal le mardi 04 avril 2023, lecture détaillée est faite par Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation du projet de Budget Primitif 2023, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par opération et chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif Principal,

Vu la séance de la commission finances en date du mardi 4 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Principal 2023 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2023, selon les votes détaillés retranscrits ci-dessous pour lesquels Madame Marie-Christine SEGUIN a demandé à Monsieur Jean-Michel GARRETA de repreciser s'il n'y a pas de vote contre :

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (EPADMSAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	EVOLUTION N/N-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	639 971,19	589 116,92	-11,07%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	1 007 335,02	1 048 423,87	4,08%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	89 545,75	51 169,00	-42,86%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	123 678,51	131 811,62	6,58%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		E=A+B+C+D	1 860 530,47	1 800 521,41	-3,23%
66	CHARGES FINANCIERES	F	39 905,95	46 571,24	16,70%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	28 569,40	500,00	-98,25%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEM-BUDGETAIRE	H	1 002,58	1 000,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=F+G+H	1 630 008,40	1 648 592,55	+1,22%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	132 982,56	517 384,34	289,08%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	19 281,17	19 350,79	0,36%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		L=J+K	152 263,73	536 735,13	252,59%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		M=I+L	2 082 272,13	2 385 327,78	14,53%
D002/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				N	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				O=M+N	2 385 327,78

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (EPADMSAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	EVOLUTION N/N-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	47 237,33	36 933,12	-21,81%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	155 995,44	157 049,56	0,68%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 147 378,30	1 231 961,00	7,37%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	574 805,19	568 305,00	-1,13%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	19 136,00	57 908,00	202,61%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		F=A+B+C+D+E	1 944 552,36	2 052 156,68	5,53%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	96,09	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	231 751,82	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=G+H	2 176 400,27	2 052 156,68	-9,71%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		K=J	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		L=I+K	2 176 400,27	2 052 156,68	-9,71%
R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				M	333 171,10
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				N=L+M	2 385 327,78

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL							
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CP-CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BUDGET PRIMITIF 2022)	MAR au 31/12/2022	PROPOSITIONS NOUVELLES (NOTES BUDGET 2023)	TOTAL (MAR 2022+OPE 2023)	
CNA	SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES (casema, éohéancier jusque 2022)	CNA	3 306,79	0,00	3 431,78	3 431,78	
10001	VOIES ET RESEAUX	A	19 303,19	8 651,28	5 008,86	13 660,14	
10002	ELABORATION PLU	B	0,00	0,00	0,00	0,00	
10003	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL	C	67 730,57	9 555,77	20 406,25	30 052,02	
10004	BATIMENTS COMMUNAUX	D	765 376,55	562 031,97	481 266,41	1 043 318,38	
10005	EQUIPEMENTS SPORTIFS	E	0,00	0,00	8 676,29	8 676,29	
10009	CIMETIERE	F	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	
10013	TRAVAUX HYDRAULIQUE	G	2 910,00	0,00	0,00	0,00	
10014	TRAVAUX VOIRE VC DIVERS	H	68 389,03	526,37	208 000,00	208 526,37	
10016	REGIE AGRICOLE	I	62 019,52	0,00	63 131,83	63 131,83	
10016	AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS	J	0,00	0,00	29 309,72	29 309,72	
10017	ARCHIVES	K	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 697 210,55	660 169,02	971 641,11	1 697 210,55	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	J	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	K	158 776,61	0,00	162 439,96	162 439,96	
TOTAL DES DEPENSES FINANCEES			158 776,61	0,00	162 439,96	162 439,96	
TOTAL DES DEPENSES MOBILISEES D'INVESTISSEMENT			1 855 987,16	660 169,02	1 134 081,07	1 855 987,16	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	N	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	O	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES MOBILISEES			1 855 987,16	660 169,02	1 134 081,07	1 855 987,16	
D001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						R	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONTROLEES						0,00	1 855 987,16

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL							
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CP-CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BUDGET PRIMITIF 2022)	MAR au 31/12/2022	PROPOSITIONS NOUVELLES (NOTES BUDGET 2023)	TOTAL (MAR 2022+OPE 2023)	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	240 232,28	155 027,33	226 948,66	383 976,01	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	0,00	0,00	143 644,29	143 644,29	
TOTAL DES RECETTES MOBILISEES D'INVESTISSEMENT			240 232,28	155 027,33	370 592,95	527 620,30	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES-hors 1066	D	126 558,51	0,00	74 953,00	74 953,00	
1066	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	75 911,73	0,00	31 164,72	31 164,72	
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	F	262 000,00	262 000,00	0,00	262 000,00	
TOTAL DES RECETTES MOBILISEES D'INVESTISSEMENT			664 702,52	262 000,00	376 111,72	664 702,52	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I	132 982,56	0,00	517 384,34	517 384,34	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	19 281,17	0,00	19 350,79	19 350,79	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	K	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES MOBILISEES			305 244,29	0,00	546 735,43	305 244,29	
R001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						N	132 573,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CONTROLEES						0,00	305 244,29

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT du VOTE
D	F	Chapitre 011	14 (dont 2 procurations : Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0	ADOPTES
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 014				
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 67				
D	F	Chapitre 68				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				
R	F	Chapitre 013				
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 73				
R	F	Chapitre 74				
R	F	Chapitre 75				
R	F	Chapitre 76				
R	F	Chapitre 77				
R	F	Chapitre 042				

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D		ONA-204132	*Arrivée de Monsieur Denis BEAUGER à 20h04 15(dont 2 procurations : Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0	ADOPTES
D		OP-10001				
D		OP-10003				
D		OP-10004				
D		OP-10005				
D		OP-10009				
D		OP-10013				
D		OP-10014				
D		OP-10015				
D		OP-10016				
D		DPFI - Chapitre 16				
R		Chapitre 13				
R		ONA- CHAPITRE 16				
R		Chapitre 10				
R		Compte 1068				
R		Chapitre 024				
R		Chapitre 021				
R		Chapitre 040				

2. **PRENNE ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Principal 2023, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PÂTARIN, Sofia FERREIRA NEVES, Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-021, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2023-022

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2023, il précise que les élus membres de l'exécutif d'une ou plusieurs des associations listées ci-dessous ne pourront participer aux votes de la subvention les concernant.

Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire à procéder à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats, en précisant que chaque subvention fera l'objet d'un vote distinct.

Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire expose la liste des associations, les demandes de subvention sollicitées et les montants de subvention envisagés.

Madame Vanessa LARENIE s'étonne que le karaté n'ait pas formulé de demande de subvention.

Monsieur Le Maire explique qu'en raison de l'investissement réalisé pour le dojo et la salle de motricité ainsi que son équipement en tatamis, l'association a estimé que cela justifiait de ne pas solliciter de demande de subvention de fonctionnement.

Monsieur Jean-Michel GARRETA estime que la subvention accordée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers pourrait être plus élevée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2023-021 du 12 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif Principal 2023, et affectant au compte n°6574 des crédits à hauteur de 18 810,00 EUROS, concernant l'enveloppe des subventions aux associations locales.

Considérant qu'il convient de préciser la répartition desdites subventions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et s'agissant de la subvention aux associations pour lesquelles il est membre de l'exécutif (Anciens Combattants, Comité de Jumelage et Harmonie Union Pauillacaise), le 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Alain BLANCHARD assure la présidence des votes qui les concerne.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE,**

1. **DECIDE** de verser les 18 810,00 EUROS inscrits au compte n°6574, selon la répartition arrêté ci-après :
2. **DISE** que les crédits nécessaires à la dépense ont bien été inscrit lors du vote du Budget Primitif Principal 2023.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	600,00 €
ALERTE CUSSACAISE	2 200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
BATON CUSSACAIS	870,00 €
FRANCO-PORTUGAISE	1 000,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000,00 €
AMIS DE L'EGLISE	500,00 €
AMIS DE FORT MEDOC	1 500,00 €
HIRONDELLES DU MEDOC	400,00 €
LES 3 COUPS MEDOCAINS	500,00 €
LES PETITS D'AU VERDOT	400,00 €
MEDOC LAINE	1 500,00 €
MOTO CLUB	500,00 €
HARMONIE UNION PAUILLACAISE	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS MARGAUX CASTELNAU	150,00 €
COLLEGE PIERRE DE BELLEyme - SECTION FOOTBALL	210,00 €
S.N.S.M.	300,00 €
MEDOC HANDBALL	120,00 €
LES RONRONS MEDOCAINS	400,00 €
PAYS MEDOC RUGBY	360,00 €
GYMNASTIQUE DE PAUILLAC	300,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	18 810,00 €

3. **PRENNE ACTE** que chaque subvention a fait l'objet d'un vote distinct selon le détail ci-dessous :

SUBVENTION CONCERNEE	PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
ALERTE CUSSACAISE	12 (K. PATARIN ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	11 (D. FEDIEU, M. C. SEGUIN ne prenant pas part au vote)	11+2 procurations	11 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
BATON CUSSACAIS	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
FRANCO-PORTUGAISE	12 (Sofia FERREIRA-NEVES ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COMITE DES FETES	12 (J. ARAGON ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COMITE DE JUMELAGE	11 (D. FEDIEU, A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	11+2 procurations	11 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
AMIS DE L'EGLISE	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
AMIS DE FORT MEDOC	12 (A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
HIRONDELLES DU MEDOC	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LES 3 COUPS MEDOCAINS	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LOS PETITS DAU VERDOT	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
MEDOC LAINE	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
MOTD CLUB	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0

HARMONIE UNION PAULLACAISE	12 (O. FEDIEU ne prenant pas part au vote)	12+2 procurations	14 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS MARGAUX CASTELNAU	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
S.N.S.M.	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
MEDOC HANDBALL	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
LES RONRONS MEDOCAINS	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
PAYS MEDOC RUGBY	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0
GYMNASTIQUE DE PAULLAC	13	13+2 procurations	15 dont 2 par procuration (Claude DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	0	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-022, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2023-023
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCEs 2023

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe des Commerces 2023. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après avoir précisé que le détails des chapitres budgétaires a été présenté en commission finance, élargie à l'ensemble du conseil municipal le mardi 28 mars 2023.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

En préambule au vote de la délibération n°2023-023, Monsieur GARRETA précise qu'il votera contre le budget annexe des commerces 2023 dans son intégralité ainsi que son mandant Monsieur Jean-Claude MARTIN. Il précise qu'il en sera de même pour la délibération n°2023-024 BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2023, vote contre également dans son intégralité.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe des Commerces,

Vu la séance de la commission finances en date du mardi 28 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il a été constaté que le Budget Primitif Annexe des Commerces 2023 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe des Commerces pour l'exercice 2023, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ;

CONTRE dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe des Commerces 2023, selon les votes détaillés retranscrits ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCE					
BUDGET ANNEXE COMMERCE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	6 963,32	4 718,14	-32,24%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	B=A	6 963,32	4 718,14	-32,24%
66	CHARGES FINANCIERES	C	6 552,43	5 979,09	-8,75%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	D=B+C	13 515,75	10 697,23	-20,85%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	E	0,00	1 544,33	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	15 750,48	15 202,45	-3,48%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	G=E+F	15 750,48	16 746,78	6,33%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	H=D+G	29 266,23	27 444,01	-6,23%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2023			J=H+I	27 444,01

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE COMMERCE					
BUDGET ANNEXE COMMERCE - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	20 020,77	17 949,36	-10,35%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	20 020,77	17 949,36	-10,35%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	20 020,77	17 949,36	-10,35%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	5 165,20	4 617,20	-10,61%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G	5 165,20	4 617,20	-10,61%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	25 185,97	22 566,56	-10,40%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	4 877,45
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2023			J=H+I	27 444,01

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
D	F	011	13(dont 1 procuration : Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK)	2(Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean- Michel GARRETA)	0	ADOPTES
D	F	66				
D	F	023				
D	F	042				
R	F	75				
R	F	042				
D	I	16				
D	I	21				
D	I	040				
R	I	021				
R	I	040				

2. **PRENNE ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe des commerces 2023, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUDCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Sofia FERREIRA NEVES, Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-023, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2023-024
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2023

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2023. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après avoir précisé que les détails des chapitres budgétaires a été présenté en commission finance, élargie à l'ensemble du conseil municipal le mardi 28 mars 2023.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur GARRETA explique comme il l'a fait pour la délibération 2023-023 qu'il votera contre ainsi que son mandant Monsieur Jean-Claude MARTIN, tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Monsieur Le Maire s'étonne de cette position.

Madame Vanessa LARENIE souhaite connaître les motivations de Monsieur GARRETA à voter contre cette délibération,

Monsieur Jean-Michel GARRETA lui répond que le Fort est une pépite et que la commune n'exploite pas tout son potentiel tel qu'il avait eu l'occasion de le développer lors de la dernière campagne électorale municipale, notamment par l'installation de boutiques et marchands ambulants.

Monsieur Le Maire rappelle les différentes zones réglementaires qui grèvent les parcelles du Fort Médoc, notamment celle du PPRI, du Site Patrimonial remarquable, de la loi littoral, ne nous permettant pas d'avoir les autorisations nécessaires à de nombreux projets. Il précise ensuite que l'étude en cours sur le site du Fort Médoc doit nous permettre d'exploiter au mieux ce site.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe du Fort Médoc,

Vu la séance de la commission finances en date du mardi 28 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il a été constaté que le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2023 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement.

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2023, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ; **2**

CONTRE dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2023, selon les votes détaillés retranscrits ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2023)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	17 819,00	15 759,45	-11,56%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	53 085,26	48 647,46	-8,36%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	70 904,26	64 406,91	-9,16%
66	CHARGES FINANCIERES	D	3 075,72	4 723,77	53,58%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	73 979,98	69 130,68	-6,55%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	71 813,78	50 115,30	-30,21%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	14 326,94	12 199,36	-14,85%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	86 140,72	62 314,66	-27,66%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	160 120,70	131 445,34	-17,91%
	D002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			J	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2023			K=I+J	131 445,34
BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2023)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A	98 772,24	104 400,00	5,70%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	98 772,24	104 400,00	5,70%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	16 000,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	114 772,24	104 400,00	-9,04%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	22 943,29	19 412,45	-15,39%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G=F	22 943,29	19 412,45	-15,39%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	137 715,53	123 812,45	-10,10%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	7 632,89
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2023			J=H+I	131 445,34

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC								
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
OP. GAF	LIBELLE	CATEG.	BUDGET PRECEDANT (M=COMPTEN R+I)	PAR 2023 (M=2022)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	TOTAL PAR 2023 (VOTE 2023)	EVOLUTION PAR %	
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	6 990,41	4 890,41	329,32	5 219,73		
OP 10007	CORPS DE GARDEPORTE ROYALE	B	0,00	0,00	0,00	0,00		
OP 10013	SIGNALTIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00		
OP 10015	PONTON ESTUAIRE	D	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00		
OP 10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	47 596,85	47 596,85	0,00	47 596,85		
OP 10018	ECLUSE	F	0,00	0,00	0,00	0,00		
OP 10019	ECLAIRAGE DU FORT MEDOC	G	0,00	0,00	0,00	0,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	H=(A+ +G)	54 587,26	52 487,26	150 329,32	202 816,58	271,55%	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	I	27 569,80		28 272,89	28 272,89	2,55%	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	J=I	27 569,80		28 272,89	28 272,89	2,55%	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	K=H+J	82 157,06		178 602,21	231 089,47	181,28%	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	L	22 943,29		19 412,45	19 412,45	-15,39%	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	M=L	22 943,29		19 412,45	19 412,45	-15,39%	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N=K+M	105 100,35		198 014,66	250 501,92	138,35%	
	D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0	19 289,89	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2023					P=N+O	269 791,81	
BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC								
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES D'INVESTISSEMENT								
OP. GAF	LIBELLE	CATEG.	BUDGET PRECEDANT (M=COMPTEN R+I)	PAR 2023 (M=2022)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2023)	TOTAL PAR 2023 (VOTE 2023)	EVOLUTION PAR %	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	726,00		0,00	0,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	0,00		135 700,00	135 700,00		
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	726,00		135 700,00	135 700,00	18591,46%	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	D	62 857,26		71 777,15	71 777,15	14,19%	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	E=D	62 857,26		71 777,15	71 777,15	14,19%	
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	F=C+E	63 583,26		207 477,15	207 477,15	226,31%	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	G	71 813,78		50 115,30	50 115,30	-30,21%	
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	14 326,94		12 199,36	12 199,36	-14,85%	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	I=G+H	86 140,72		62 314,66	62 314,66	-27,66%	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	J=I+J	149 723,98		269 791,81	269 791,81	80,19%	
	R001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					K	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2023					K+J	269 791,81	

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RÉSULTAT DU VOTE
D	F	011	13(dont 1 procuration : Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mireille JUNCK)	2(Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean- Michel GARRETA)	0	ADOPTES
D	F	012				
D	F	66				
D	F	023				
D	F	042				
R	F	70				
R	F	77				
R	F	042				
D	I	OP 10004				
D	I	OP 10015				
D	I	OP 10016				
D	I	16				
D	I	040				
R	I	13				
R	I	16				
R	I	1068				
R	I	021				
R	I	040				

2. **PRENNE ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2023, les membres suivants du Conseil Municipal : Dominique FEDIEU, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Katia PATARIN, Sofia FERREIRA NEVES, Vanessa LARENIE, Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-024, selon le vote retranscrit ci-dessus.

2023-025
PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Monsieur le Maire expose que la présente délibération sans vote porte sur la présentation agrégée des Budgets Primitifs 2023. Il procède à la lecture détaillée des cumuls agrégés.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-021 du 12 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif Principal 2023,

Vu la délibération n°2023-022 du 12 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif Annexe des Commerces 2023,

Vu la délibération n°2023-023 du 12 avril 2023, portant approbation du Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2023,

Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

- **PREND ACTE** qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des Budgets Primitifs 2023, la présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes (Budget Annexe des Commerces, Budget Annexe du Fort-Médoc) produit les totaux suivants :

PRESENTATION AGREGEE 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (BUDGET ANNEXE DES COMMERCES, BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC)	Cumul Sections Fonctionnement	Cumul Sections Investissement
Total compte recettes	2 544 217.13 €	1 885 694.16 €
Total compte dépenses	2 544 217.13 €	1 885 694.16 €

La délibération N°2023-025 ne fait pas l'objet d'un vote spécifique.

2023-026
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2023. Il précise que le FDAEC est consacrée cette année 2023 à la réfection de voiries communales. Il présente la délibération et introduit les débats.

Madame Vanessa LARENIE tient à rappeler que le carrefour du Vieux Cussac présente toujours une forte dangerosité et que sa mise en sécurité doit constituer une priorité dès 2024.

Monsieur Le Maire reprecise qu'en ce qui concerne les voies communales, une étude de sécurisation a été confiée à la société AGORACITE, que ce chantier de sécurisation de la RD2 doit être mené en coordination avec le Centre Routier Départemental, il ajoute également que cette subvention du FDAEC ne lui est pas applicable alors que d'autres aides sont possibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2023,

Considérant que les opérations éligibles concernent les opérations d'investissement (travaux, voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et que le taux de subvention ne peut dépasser 80% du coût HT,

Considérant que dans le cadre du budget principal, des travaux de voirie ont été programmé Rue du Champ Nord, Rue du Petit Prunier, Chemin des salies, Chemin des Lilas, Chemin des Sources ainsi que Rue des Moulins à vent pour un montant de 57 800.40 € TTC, soit 48 167.00 € HT,

Considérant que la somme attribuable à la Commune au titre du FDAEC est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2023 un montant de 15 000.00 EUROS,

Considérant que le total des opérations présentées atteint 48 167.00 € HT, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention global inférieur au plafond de 80% fixé par le Département,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC d'un montant de 15 000,00 EURS aux opérations susvisées.
2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (EURS HT)		Recettes (EURS HT)	
TRAVAUX DE VOIRIE	48 167.00 €	SUBVENTION FDAEC (CD33) -	15 000,00 €
		Autofinancement	33 167.00 €
TOTAL HT	48 167.00 €	TOTAL HT	48 167.00 €

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2023 auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-026 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Le Maire explique pour les délibérations n°2023-027 à 2023-031 qu'il s'agit de faire suite à la transmission, par le CDG 33, du tableau des avancements de grade 2023, et qu'il convient, de fait, de délibérer afin de faire évoluer les carrières des agents promouvables. Il procède à la lecture de chaque délibération et après chaque exposé demande au conseil municipal de voter.

2023-027

RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratif territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mesures statutaires adressées par le centre de gestion aux agents éligibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ; **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 13 avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-027 comme suit :

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2023-028

RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine 2ème classe à temps complet.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mesures statutaires adressées par le centre de gestion aux agents éligibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ; **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 13 avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-028 comme suit :

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2023-029**RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à temps complet.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mesures statutaires adressées par le centre de gestion aux agents éligibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mme Miraille JUNCK) ; **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 13 avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-029 comme suit :*

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2023-030**RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à temps non-complet.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2006 - 1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mesures statutaires adressées par le centre de gestion aux agents éligibles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ; **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe à temps non complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 13 avril 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-030 comme suit :*

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2023-031

RH-CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création, au tableau des effectifs, de 3 postes d'ATSEM principal 1er classe à temps complet et explique que lors d'un prochain Conseil Municipal, les postes correspondants à ceux qui ont fait l'objet d'une ouverture par les délibérations 2023-027 à 2023-031, seront fermés.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'il convient d'appliquer les mesures statutaires adressées par le centre de gestion aux agents éligibles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **13 VOIX POUR** dont 1 par procuration (Mme Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK) ; **2 ABSTENTIONS** dont 1 par procuration (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **DECIDE** la création au tableau des effectifs de la commune de 3 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principal 1ère classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
2. **DECIDE** que lesdits postes soient créés à compter du 13 avril 2023 ;
3. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-031 comme suit :

Pour : 13 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Abstention : 2 (dont 1 procuration)

2023-032

RH-CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33. Il explique que les tarifs proposés sont plus avantageux pour la collectivité.

Ces tarifs figurent sur la couverture jointe en annexe lors de la convocation du Conseil Municipal et du présent compte rendu.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

Que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
3. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-032 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Convention



Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux.

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4)
- Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Gironde n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022 relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail ;
- Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, – sis Immeuble Horiopolis – 25 rue du Cardinal Richaud – CS 10019 – 33049 BORDEAUX Cedex, n° SIRET 2833000360037 représenté par Monsieur Roger RECORS, Président, agissant en vertu des délibérations susvisées,
Ci-après désigné le Centre de Gestion,

ET

M ou Mme Maire ou Président(e) de
ci-après désignée, la collectivité, dûment habilité(e) par délibération en date du

PRÉAMBULE

En vertu de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent à ce titre disposer d'un service de médecine préventive : soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics, ou au service créé par le centre de gestion.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Dans ce domaine, les centres de gestion peuvent assurer la création de services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande (article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces missions relèvent des missions facultatives des centres de gestion.

Le Centre de Gestion de la Gironde met en place un service de prévention et de santé au travail afin de proposer une offre globale en matière de prévention et de santé portée par une équipe pluridisciplinaire.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès aux prestations.

ARTICLE 1 - Adhésion de la collectivité et champ d'intervention

La collectivité adhère à l'offre de service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Tous les agents de la collectivité, fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé sont concernés par les prestations.

ARTICLE 2 - Prestations de l'offre de service

Les prestations proposées ont pour finalité d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Les prestations sont présentées dans l'annexe 1 de la présente convention. L'offre de service est présentée dans le catalogue des prestations consultable sur le site internet du Centre de Gestion, celle-ci pourra être actualisée notamment par la création de nouvelles prestations et pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales.

ARTICLE 3 - Confidentialité

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Gironde sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 4 - Conditions financières

Le montant de la participation annuelle due par la collectivité, en contrepartie des prestations fournies, est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

Pour les collectivités affiliées, l'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion.

Pour les collectivités non-affiliées, l'effectif couvert est communiqué par la collectivité au mois de janvier.

Pour une adhésion en cours d'année, après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté pour l'année d'adhésion. Les modalités de recueil des effectifs et de facturation sont également adaptées.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

Il est créé un tarif spécifique pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers.

Des prestations complémentaires par demi-journée ou par journée d'intervention peuvent être proposées à la collectivité sur la base d'un devis.

Les tarifs en vigueur sont précisés dans l'annexe 2 de la présente convention.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est notifiée à la collectivité par le Centre de Gestion. A compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention dans les conditions prévues à l'article 7.

La dénonciation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours sans préjudice de la poursuite des prestations complémentaires.

ARTICLE 5 - Obligations des parties

La collectivité et le Centre de Gestion s'engagent, chacun en ce qui le concerne pour la mise en œuvre de la présente convention, à respecter les dispositions définies dans le règlement de fonctionnement du service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion. Il peut être actualisé par le Centre de Gestion et consulté sur le site internet du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 - Données personnelles

Le Centre de Gestion ainsi que la collectivité sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et protection des données personnelles par le Centre de Gestion :

Les données personnelles recueillies par le Centre de gestion font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention (cf. article 2).

Les données personnelles recueillies par le Centre de Gestion dans le cadre du traitement informatisé susvisé sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le Centre de Gestion s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le Centre de Gestion s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du centre de Gestion est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

ARTICLE 7 - Durée et résiliation

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour l'année civile en cours et renouvelable par tacite reconduction.

Pour les conventions intervenant après le 30 juin de l'année en cours, la convention est conclue pour le second semestre et est renouvelable par tacite reconduction par année entière.

La prise d'effet de la présente convention met fin à toutes les conventions antérieures relatives à la médecine préventive et au conseil en prévention.

La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par décision expresse notifiée par écrit. La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année, sous réserve d'un préavis minimum de trois mois.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'engagent, en cas de différend lié à l'exécution de la présente convention, à tenter de régler celui-ci à l'amiable préalablement à tout recours juridictionnel.

Si la conciliation à l'amiable échoue, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire/Président.....
de (la collectivité)

Le Président du
**Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde**

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 1 - Grille des prestations applicable au 1^{er} janvier 2023

Socle des prestations				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Surveillance médicale : visites d'information et de prévention, surveillance médicale particulière (SMP), visites à la demande, examens médicaux complémentaires	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps): visites de locaux, conseils et actions de sensibilisation, participation du médecin aux CST et FSSSCT...	X	X	X	X
Elaboration des fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste individuelles et collectives	X	X	X	X
Interventions ergonomiques	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail : Conseil (téléphonique, par courriel), Veille réglementaire Accès aux documents d'information : fiches techniques ; modèles de documents, Lettre des acteurs en santé au travail, Journée de sensibilisation sur le territoire, commission maintien dans l'emploi, webinaires...	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la création, la rédaction du DU et à l'élaboration du plan d'action du DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement à la mise à jour du Document Unique	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		

Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres organismes publics
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, en qualité d'expert aux Comités Sociaux Territoriaux ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé près le CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives à la suite d'un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h),	X	X	Prestation complémentaire	

CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

Annexe 2 - Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non-affiliés ;
 - 112 € pour les autres organismes publics.

- Pour une adhésion après le 30 juin, la première année :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

- Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €.

- Prestations complémentaires 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée.

2023-033**ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'offre d'adhésion à l'association des Maires Ruraux de Gironde. Il explique qu'il existe deux associations des Maires en France, d'une part l'association des Maires de France pour laquelle la commune adhère par l'intermédiaire de l'Association des Maires de Gironde (l'AMG) et d'autre part l'Association des Maires Ruraux de Gironde (l'AMRG). L'AMRG offre des prestations supplémentaires à celles de l'AMG, notamment des aides et soutiens en rapport avec des activités de comité des fêtes.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que l'association des Maires Ruraux de Gironde permet, dans son offre partenaire, de bénéficier via les différents supports actuels, de diverses sources d'informations juridiques, d'outils pratiques et de sensibilisations sur les grandes thématiques actuelles, de services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat, de rencontres nationales actives permettant une collaboration à l'échelle nationale des élus.

Considérant que la cotisation de l'offre adhérent correspond à un montant annuel de 110,00€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Gironde par un abonnement annuel de 110,00€.
2. **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 articles 6281,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-033 comme suit :*

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-034**RESTAURATION D'UNE PARTIE DU TOIT DE L'EGLISE- DEMANDE DE SUBVENTION CD 33 AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la restauration de la partie basse du toit côté Sud correspondant à une première tranche de travaux, et que l'objet de la présente délibération porte sur le plan de financement qui comporte une demande de subvention auprès du CD 33 au titre du patrimoine non protégé.

Il présente la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.

Considérant qu'il a été constaté, sur l'église, diverses fuites dues au mauvais état de la toiture qui a subi de fortes dégradations, des travaux de restauration sont nécessaires sur la partie de la toiture de l'église correspondant au petit pan Sud de l'édifice,

Considérant que le tarif prévisionnel des travaux de restauration complet de pan de toiture s'élève à un montant de 20 975.00 € HT,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du patrimoine non protégé,

Considérant que le plan d'investissement est le suivant,

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX TOITURE EGLISE	20 975.00 €	SUBVENTION (CD33) 25 % + coef de solidarité 1.10	5 768.13€
		Autofinancement	15 206.87 €
TOTAL HT	20 975.00 €	TOTAL HT	20 975.00 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

- VALIDE** le projet de restauration de la toiture de l'église de Cussac-Fort-Médoc.
- DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 la somme prévisionnelle des travaux d'un montant de 25 170.00 € TTC soit 20 975.00 € HT.
- DÉCIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre du patrimoine non protégé,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
- INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-034 comme suit :

Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-035

DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL- PARCELLES ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62-ZV5

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la décision d'incorporation des parcelles sans maître sur le territoire communal- parcelles ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62-ZV5.

Il présente la délibération et introduit les débats.

A la demande de Madame Vanessa LARENIE, Monsieur le 1^{er} adjoint précise la localisation des différentes parcelles. Monsieur le Maire ajoute que les parcelles sont en zone A et donc inconstructibles.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment en ses articles L. 1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment en son article 713,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-013 en date du 21 mars 2017, portant PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 28 mars 2017,

Vu l'arrêté municipal n°164-2017 en date du 15 décembre 2017, portant CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DE BIENS SANS MAITRE,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-017 en date du 10 avril 2019, portant DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-069 en date du 20 novembre 2019, portant DECISION D'INCORPORATION DES PARCELLES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - PARCELLES ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°2019-069 en date du 20 novembre 2019 tout en rectifiant une erreur matérielle portant sur l'omission de la parcelle ZV5 dans ladite délibération,

Considérant la nécessité de prendre une délibération complémentaire, portant sur le cas spécifique des parcelles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession et qui sont donc des biens sans maître, appartenant dès lors à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant qu'au titre de cette catégorie de biens, la délibération n°2019-017 vise quatre parcelles, numérotées ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62-ZV5, et qu'il convient désormais les concernant de prendre une délibération complémentaire, faisant état expressément de la situation de ces parcelles, avant d'envisager leur incorporation définitive par voie d'arrêté,

1. **Considérant** que Monsieur Jean LALANNE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°25 pour une contenance de 29a 90ca au lieudit « Bois de Sus »,

Considérant que Monsieur Jean LALANNE est né AVENSAN (Gironde) le 6 juin 1906 et est décédé à AVENSAN (Gironde) le 20 février 1979, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX - 1er bureau - fait apparaître que concernant la parcelle ZE n°25, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le Procès-verbal de Remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX - 1er Bureau le 19 avril 1968, Volume 3539-6, n° 178,

Considérant qu'aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Jean LALANNE est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession,

2. **Considérant** que Madame Yvonne Marie Désirée MEERSSCHAERT, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZE n°29 pour une contenance de 13a 97ca au lieudit « Bois de Sus »,

Considérant que Madame Yvonne Marie Désirée MEERSSCHAERT, est née à PARIS - 4ème arrondissement le 9 mars 1890 et est décédée à BORDEAUX (Gironde) le 3 juillet 1969 que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que concernant la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX - 1er bureau - fait apparaître que concernant la parcelle ZE n°29, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le Procès-verbal de Remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX - 1er Bureau le 19 avril 1968, Volume 3539-6, n° 189,

Considérant qu'aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que Madame Yvonne Marie Désirée MEERSSCHAERT est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession,

3. **Considérant** que Madame Marguerite LAGUNNE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZS n°18 pour une contenance de 5a 72ca au lieudit « Lauga »,

Considérant que Madame Marguerite LAGUNNE est née SAINT JULIEN DE BEYCHEVELLE (Gironde) le 16 février 1894 et est décédée à CUSSAC FORT MEDOC (Gironde) le 20 février 1979, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que concernant la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er bureau - fait apparaître que concernant la parcelle ZE n°25, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le Procès-verbal de Remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er Bureau le 19 avril 1968, Volume 3539-6, n° 130.

Considérant qu'aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que Madame Marguerite LAGUNNE est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession,

4. **Considérant** que Monsieur Raymond Gérard GERVAIS est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZV n°62 pour une contenance de 17a 30ca au lieudit « Saute-grue »,

Considérant que Monsieur Raymond Gérard GERVAIS est né à SOUSSANS (Gironde) le 28 avril 1919 et est décédé au BOUSCAT (Gironde) le 13 février 1983 que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er bureau - fait apparaître que concernant la parcelle ZV n°62, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le Procès-verbal de Remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er Bureau le 19 avril 1968, Volume 3539-6, n° 136,

Considérant qu'aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Raymond Gérard GERVAIS est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession,

5. **Considérant** que Monsieur Hubert Jean MARIAN et Madame Marguerite NOLLEAU sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section ZV n°65 pour une contenance de 4a 60ca au lieudit « Bourdieu »,

Considérant que Monsieur Hubert Jean MARIAN né à MOULIS (Gironde) le 13 octobre 1913 est décédé à DREUX (Eure et Loire) le 10 août 1971, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,

Considérant qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil,

Considérant qu'il est impossible de dater le décès de Madame Marguerite NOLLEAU, son épouse, née à CUSSAC (Gironde) le 24 mars 1911,

Considérant que le délai de six mois est écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant de la parcelle ci-dessus désignée,

Considérant que, dès lors, la parcelle ci-dessus cadastrée est un bien présumé sans maître au sens de l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er bureau - fait apparaître que concernant la parcelle ZV n°65, il n'existe aucune formalité au fichier immobilier, autre que le procès-verbal de Remembrement publié au Service de la Publicité Foncière de BORDEAUX – 1er Bureau le 19 avril 1968, Volume 3539-6, n°202. Ce procès-Verbal apparaît sur le fichier immobilier de « Monsieur Hubert Jean MARIAN » et de « Madame Marguerite NOLLEAU ».

Considérant qu'aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Considérant qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Hubert Jean MARIAN est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession,

Considérant qu'en l'espèce il est impossible de dater le décès de Madame Marguerite NOLLEAU, de ce fait le délai des six mois évoqués dans l'acquisition des immeubles mentionnés au 2° de l'article L. 1123-1 a été respecté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. **CONSTATE** les droits de propriété de la commune sur les biens désignés ci-dessus et listés ci-après : parcelles ZE 25-ZE 29-ZS 18-ZV 62-ZV5.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation desdits biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-035 comme suit :


Pour : 15 (dont 2 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H23


Monsieur le Maire.



Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance.



Alain GUICHOUX

